



## **RELEVÉ DE CONCLUSIONS des représentants UNSA au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) du Jeudi 28 février 2019 de la DREAL Grand-Est**

Il s'agissait du premier CHSCT depuis les élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Il comprend une nouvelle composition : 9 membres (5 FO, 2 CGT-FSU, 2 UNSA) et un nouveau règlement intérieur.

**1/ Validation des PV des CHSCT des 4 octobre 2018 : 9 votes POUR**

**2/ Le règlement intérieur du CHSCT : point pour AVIS (Vote)**

L'UNSA a salué le travail réalisé par l'administration, car il est conforme pour l'essentiel au guide juridique de la DGAFP (version avril 2015) en application du décret n°82-456 du 28 mai 1982 modifié (relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique). Dans le doute, ce sont bien les textes réglementaires qui s'appliqueront et ce guide.

L'UNSA a porté les revendications suivantes :

**Que le CHSCT joue pleinement son rôle d'analyse des risques professionnels , de contribution à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative** qu'il estime utile dans ce but.

En référence à la circulaire du 28/03/2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, l'UNSA a porté une revendication simple : **améliorer le fonctionnement des CHSCT** , en listant quelques mesures déjà prévues :

- **encourager les visites de sites** par les membres de CHSCT : un **objectif de 3 visites/ an** est inscrit (cible 2017), nous souhaitons participer à la définition d'un objectif pour 2019
- consolider la chaîne des acteurs de la prévention : l'UNSA souhaite la **transmission et la présentation du rapport annuel de l'ISST/ACFI** ainsi que le **rapport annuel** écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail de la DREAL et des actions menées au cours de l'année écoulée ;
- **renforcer la médecine de prévention:**

### Sur la Formation des membres du CHSCT (page 6/29)

L'UNSA valide l'élargissement de la cible des représentants de l'adm bénéficiant d'actions de formation (le guide prévoit : président et responsable ayant autorité en matière de GRH).

L'UNSA s'est étonnée qu'aucune formation (obligatoire) des membres du CHSCT ne soit programmée par le CVRH de Nancy. Elle a pris les devants en sollicitant cette demande auprès du pôle formation de la DREAL et du CVRH. L'administration a confirmé s'être engagée auprès du CVRH qui devait fournir une programmation (en cours).

Pour l'UNSA, cette formation doit être programmée avant fin juin.

### Sur la Désignation des membres du CHSCT et l'information des agents (p 6/29)

L'UNSA a demandé à ce que la décision de la DREAL du 6 février soit modifiée pour intégrer, outre les noms des titulaires et suppléants, l'indication de leur lieu habituel de travail pour que les agents connaissent bien les membres et puissent faire appel à eux.

### Sur l'information du CHSCT : les registres de signalement d'un danger grave et imminent (p 13/29)

L'UNSA a proposé de réécrire la formulation qui portait à confusion conformément au guide juridique de la DGAFP précité :

L'UNSA a demandé à ce que les tentatives de suicides soient mentionnées dans ce registre et/ou dans le règlement intérieur pour que la procédure d'alerte soit automatique et connue de tous les membres, afin que le CHSCT soit informé dans un délai conforme à la procédure du CTM (15 jours maximum).

L'administration a répondu qu'elles devaient être mentionnées dans le 5.3 « enquêtes accidents et maladies professionnelles » et a proposé une nouvelle formulation.

Ce sujet sera présenté au prochain CHSCT du jeudi 23 mai.

### Sur le recours à l'expertise agréée

L'article 55 du décret de mai 1982 prévoit expressément la possibilité pour le CHSCT de solliciter de son président l'intervention d'expert agréé dans deux conditions :

- **en cas de risque grave** révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- **en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail** prévu à l'article 57 du décret, qui renvoie aux **consultations** du CHSCT dans deux cas :
  - 1° **Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail** et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.
  - 2° **Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies** et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

VOTE sur le règlement intérieur : Pour 7 : 5 FO ; 2 CGT-FSU, Abstention 2 : UNSA

Suite à la réorganisation du SEBP, pour laquelle l'ensemble des organisations syndicales a voté contre, une discussion a eu lieu sur le fait de savoir si cette réorganisation devait faire l'objet d'une expertise agréée.

L'UNSA confirme que toute réorganisation de service, doit être soumise pour avis au CHSCT et a proposé à ce que l'Inspectrice santé et sécurité au travail (ISST) donne son avis sur le sujet du recours à l'expertise agréée.

L'UNSA souhaite une vigilance particulière pour éviter l'éclatement de la communauté de travail

Pour l'administration, les agents ne changent pas de résidence administrative, ni de métier, ni de fiche de poste (sauf pour 3) et donc il « faut laisser du temps au temps ».

## **Points pour INFORMATION de l'administration**

### **Bilan du télétravail :**

<http://intra.dreal-grand-est.e2.rie.gouv.fr/teletravail-r927.html>

L'administration a présenté un bilan quantitatif des demandes de télétravail et de travail sur site distant, par service: **101 demandes au 24 novembre** (dont 84 renouvellement) contre 109 au CT du 31 janvier.

L'UNSA se félicite d'une **mise en œuvre progressive du télétravail** depuis plus de un an.

Elle constate que la majorité des agents (81/94) dispose de 1 jour par semaine et 2 disposent de 2 jours, 11 ne disposant que de 0,5j.

L'UNSA a rappelé **l'intérêt du télétravail** démontré dans **l'enquête qualitative** qui a été élaborée durant le mois de septembre 2018 sur 53 télétravailleurs.

L'UNSA a rappelé les **avantages du télétravail** :

- c'est un **levier de modernisation** par la rénovation des pratiques de travail plus collaboratives, par le développement de nouvelles formes d'organisation du travail ;
- c'est un **moyen de diffuser une culture numérique** par le recours à la dématérialisation des procédures,

mais a aussi évoqué les **points de vigilance** :

- les **difficultés en termes de cohésion des équipes de travail** et du **risque d'isolement** des agents ;
- une **adaptation nécessaire de l'organisation du travail collectif** qui implique une conduite du changement.

L'UNSA a demandé de **poursuivre les pistes de progrès** : parmi celles-ci

- **Faire évoluer l'outil INCOVAR pour permettre d'anticiper les jours de télétravail** selon la modalité mensuelle : effectif depuis le 22/02
- **Nécessité de plus former les encadrants et les agents qui vont télétravailler**
- **Souhait des agents de pouvoir disposer de davantage de jours par semaine et plus de flexibilité** sur le nombre de jours de télétravail accordés au cas par cas ;
- Organiser des temps d'échanges au sein des collectifs de travail
- **Mettre à disposition des « tiers lieux » pour exercer le télétravail (cf plateforme formation RH Grand-Est) ;**

L'administration nous informe qu'une journée d'information-formation sur le télétravail se tiendra au CVRH de Nancy le **mardi 28 mai : réservez cette date dans votre agenda.**

### **Point d'étape sur l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la DREAL Grand-Est**

Lors de la présentation de ce sujet en CHSCT, le 13 octobre 2017 l'UNSA avait regretté que ce sujet soit abordé si tard, après la fusion, et n'avait pas été présenté à l'ordre du jour depuis 2015.

L'UNSA avait souligné l'absence de méthode clairement partagée par les acteurs et avait dénoncé un calendrier pas assez ambitieux, puisqu'il était prévu de soumettre le DUERP au CHSCT d'ici fin 2018.

Les anciens DUERP avaient été validés entre septembre-octobre 2012 pour l'ex Champagne-Ardenne et l'ex Alsace et décembre 2013 pour l'ex Lorraine.

L'UNSA a attiré l'attention de l'administration sur la nécessité de réactiver le sujet, et de programmer en amont les réunions et avoir un retour des comptes-rendus de réunions déjà réalisées pour respecter le nouveau délai de présentation en CHSCT d'ici fin 2019.

L'UNSA a demandé une perspective de travail pour l'année en cours, et que les référents « métiers » soient bien positionnés dans leurs services.

L'UNSA s'est félicitée de la programmation des deux sous groupes (qualité de vie au travail-RPS, plan de prévention du risque routier) des 21 et 26 mars.

L'UNSA a confirmé qu'elle désignerait prochainement de manière libre ses représentants à ces GT alors que l'adm voulait restreindre la composition aux seuls membres du CHSCT.

L'UNSA demande à chacun(e) d'agir en responsabilité sur le sujet, et invite chacun(e) à bien vouloir participer de manière active à la prévention et à l'évaluation des risques professionnels.

L'UNSA a proposé les points suivants à l'ordre du jour :

### **Le plan de formation Prévention pour les agents et le programme de prévention du risque incendie**

L'UNSA a rappelé sa proposition, mise en place dans certaines DREAL, de créer une commission locale de formation durant laquelle nous pourrions débattre au fond de ces sujets

### **Suites de l'étude du cabinet ARETE: mission d'expertise des impacts de la réorganisation et recommandations ( présenté en CHSCT en mai 2017) et le bilan du plan d'accompagnement RH 2016-2018 .**

L'UNSA a mis ce sujet à l'ordre du jour car elle constate que seul un diaporama avait été présenté en CHSCT en mai 2017 mais qu'aucun rapport en bonne et due forme (écrit) avec des recommandations ne nous avait été distribué.

Ce rapport avait été remis plusieurs mois après sur le site intranet de la DREAL sans que la direction ne prenne les mesures adéquates liées à l'ampleur du phénomène lié à la fusion, qui a désagrégé les collectifs de travail et qu'il a fallu harmoniser.

L'administration nous a répondu qu'elle ne disposait pas d'autres document que ce diaporama.

Sur le bilan du plan d'accompagnement RH, elle nous a déclaré nous avoir informé tout au long du plan (cf dispositifs PARRE lié au pré-positionnement, cellules de veille, plaquette RPS...) mais de manière ponctuelle et nous propose de nous présenter ce bilan global .pour un prochain CHSCT.

L'UNSA confirme le 2ème volet (RH) mais insiste sur le besoin de tirer les enseignements de ce plan d'accompagnement régional des RH pour le réorienter et anticiper avec toutes les réformes liées notamment au projet de loi de transformation du service public.

Elle demande à l'administration de republier le « rapport et le plan d'actions » sur l'intranet.

### **L'accident suite à l'arrachage d'une canalisation de gaz le 5 février à Strasbourg**

L'UNSA a demandé un retour d'expérience au prochain CHSCT pour vérifier que les règles en la matière de (prévention, information des agents , sortie...) ont bien été définies et appliquées.

<http://intra.dreal-grand-est.e2.rie.gouv.fr/5-fevrier-2019-le-site-de-la-dreal-a-strasbourg-a56943.html>

FO propose Jonathan FRUMHOLTZ comme nouveau secrétaire (Vote unanime Pour des OS) en remplacement de Sébastien HESSE (CGT-liste commune).